

Règlement Général

« Talents et Saveurs »
« 20, 21 et 22 novembre 2020 »

Article 1 - organisateurs

Micropolis SEM organise le salon intitulé "Talents et Saveurs". La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté (CMAR-BFC), en qualité de partenaire, souhaite organiser un village des artisans au cœur de la manifestation.

L'accent est porté sur la diversité et la qualité des savoir-faire artisans et des produits exposés. L'enjeu est de créer un parcours dynamique et représentatif dans la mesure du possible des richesses de nos territoires.

Article 2 - lieu, date et horaires

Le salon se tiendra à : Micropolis, Besançon.

Le village des artisans sera ouvert au public

- le 20/11/20 de 14h à 20h30
- le 21/11/20 de 10h à 20h30
- le 22/11/20 de 10h à 17h

Les exposants sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture, et d'être présents pendant les heures d'ouverture. Les stands devront être occupés et surveillés par chaque exposant sous sa responsabilité.

Article 3 – conditions de participation

Le salon concerne les artisans inscrits au répertoire des métiers de Bourgogne Franche-Comté :

- labellisés « Répar'acteurs » ;
- des métiers d'art identifiés comme tels dans la liste officielle des métiers d'art, parue au Journal officiel du 31 janvier 2016 ;
- des métiers de bouche.

Les exposants revendeurs sont strictement interdits. Les exposants s'engagent à présenter et vendre des produits issus de leur fabrication à l'exclusion de tous produits de revente.

Les exposants devront s'être portés candidats avant le 18/09/20. Cette demande vaut acceptation des conditions d'exposition.

Pour cela, ils remplissent un dossier indiquant notamment :

- leur activité,
- le descriptif et la valeur des œuvres, matériaux, outils, maquettes, photos présentés
- s'ils réalisent ou non des démonstrations,
- leurs besoins en termes d'espace et de matériel.

La CMAR-BFC procède à l'examen des demandes. Elle statue sans être obligée de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

La CMAR-BFC attire l'attention des exposants sur l'obligation de mettre à disposition de la CMAR-BFC et de Micropolis, une assurance responsabilité civile en cours de validité.

La CMAR-BFC se réserve le droit d'exclure toute candidature n'étant pas à jour de ses obligations vis-à-vis des organisateurs et financeurs du salon.

Article 4 – frais d'inscription

Une caution de 200 € est demandée. Le règlement à l'ordre de la CMAR-BFC est à joindre avec le dossier d'inscription. Il sera redonné à l'exposant après la manifestation, sauf en cas de non-respect du présent règlement.

Le droit d'inscription s'élève à :

- 80 €* pour les artisans Répar'acteurs
- 180 €* pour les artisans d'art
- 250 €* pour les artisans de bouche.

**Cette différence significative s'explique par deux raisons : (1) par le passé le droit d'exposition des Répar'acteurs était financé en totalité par des fonds de l'Ademe, alors qu'ils ne sont plus que de 70% maintenant ; (2) les coûts d'expositions pour les professionnels des métiers d'art et de bouche ne sont pris en charge qu'à hauteur de 50% par la Région. Les tarifs doivent être cohérents vis-à-vis des précédentes éditions tout en étant attractifs pour chaque artisan compte-tenu du contexte actuel.*

Le règlement à l'ordre de la CMAR-BFC est à joindre avec le dossier d'inscription.

En cas de désistement, le droit d'inscription sera encaissé si l'exposant ne prévient pas l'organisateur avant le 2/11/20.

Tout défaut de paiement entraîne l'annulation de fait de la candidature.

Article 5 – attribution des emplacements

L'organisateur établit le plan de la manifestation et il effectue la répartition des emplacements.

Pour garantir l'attrait de la manifestation, l'organisateur veillera à une équité entre le nombre et l'espace consacré aux artisans Répar'acteurs, d'art et de bouche.

L'organisateur limitera le nombre d'artisans fabriquant des produits identiques.

La participation à des éditions antérieures du salon ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé.

Article 6 - installation

Il est strictement défendu de détériorer, de quelque manière que ce soit, le lieu d'accueil de quelque manière que ce soit, particulièrement les cloisons, planchers ou plafonds et tout le matériel fourni par l'organisateur ou ses prestataires. De manière générale, les lieux, mobiliers et matériels mis à disposition devront être restitués dans le même état.

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, l'exposant ne peut présenter sur son emplacement d'autres matériels, produits ou services que ceux énumérés dans la demande d'inscription.

La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants, sous leur responsabilité, et à leur charge. Elle doit, en tout état de cause, s'accorder avec les décorations générales de la manifestation et la visibilité des stands voisins.

L'installation peut s'effectuer le jeudi 19 novembre de 14h à 18h et le vendredi à partir de 8h30. Pour rendre possible et efficace le passage de la commission de sécurité, les stands doivent impérativement être terminés d'être installés et finalisés au plus tard le vendredi 20/11 à 12h.

Le vernissage se déroulera le 21/11/20 à 11h. La présence des exposants pendant le vernissage est obligatoire.

Trois badges par stand seront remis à l'artisan au moment de l'installation. Ils serviront pour toute la durée de la manifestation.

Des cartons d'invitation seront remis à chaque artisan.

Article 7 - conformité des stands

L'organisateur met à disposition des espaces de 9m² (3x3m) disponibles dans les halls B1 et A2. Chaque espace est pré-équipé de structures de stand bois ou mélaminés, de rails de spot et d'un coffret électrique d'une puissance de 3kWh.

Les stands sont attribués par ordre (1) d'inscription avec paiement obligatoire, (2) en fonction d'éventuelles contraintes techniques.

Les tables et les chaises ne sont pas mises à disposition. Toute demande d'agencement supplémentaire est à formuler directement auprès de Micropolis.

Il est expressément interdit de céder, de sous-louer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement attribué par l'organisateur.

L'exposant ne peut, sous quelque forme que ce soit, présenter des produits ou services, ou faire de la publicité pour des entreprises ou entrepreneurs non exposants, sauf autorisation de l'organisateur.

La présentation de produits autre que celui pour lequel l'exposant a été sélectionné est interdite.

Article 8 - animations

Une scène au cœur du village des artisans est mise à disposition des professionnels pour organiser des défilés de créateurs et de réparateurs. Des mannequins sont mobilisés à cette occasion.

La possibilité d'un espace d'exposition commun proche de la scène est envisagée. Cette éventualité permettrait aux professionnels dont les créations se prêtent difficilement aux défilés de mettre en valeur leur savoir-faire, autrement que sur leur stand.

Les exposants peuvent proposer des démonstrations et des animations de qualité sur la scène et sur leur stand. Ils soumettent leurs idées ou leur simple envie de participer à l'organisation de ces animations au plus tard le 18/09 afin de pouvoir concerter l'ensemble des forces vives.

L'objectif de ces animations est de valoriser le travail des artisans qui se mobilisent bénévolement et spontanément en amont de la manifestation pour faire vivre cet espace. L'enjeu est de pouvoir créer de la cohésion entre les différents corps de métiers afin d'obtenir une ambiance joviale, festive, exquise.

Article 9 - désinstallation des stands

Les exposants ne commencent le démontage de leur stand qu'une fois le salon terminé.

Les exposants devront laisser les emplacements, décors, matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés.

Les emplacements seront évacués au plus tard le dimanche 22 novembre à 20h30.

Article 10 - gardiennage

Le gardiennage sera assuré par Micropolis SEM durant tout le week-end.

Article 11 – assurance

Lorsque les biens et œuvres d'art sont mis à la disposition de la CMAR-BFC qui en a la garde, l'exposant et la CMAR-BFC remplissent la convention dénommée "Convention de mises à disposition de biens et œuvres d'art à la CMAR-BFC" qui sera transmis à l'assureur de la CMAR-BFC.

Lorsque les biens et œuvres d'art sont exposés sous la garde de l'artisan dans des salles mises à disposition par la CMAR-BFC mais qui ne lui appartiennent pas, un justificatif du propriétaire de la salle justifiant du prêt temporaire de la salle en précisant les dates et l'objet du prêt sera établi. Ce document doit être transmis à l'assureur de la CMAR-BFC qui appliquera alors les mêmes dispositions que pour un local propriété de la CMAR-BFC.

Les biens et œuvres d'art exposés sont couverts par l'assurance tous risques exposition de la CMAR-BFC. Celle-ci couvre les risques relatifs à l'incendie, dégâts des eaux, vol, vandalisme, vol sans effraction, dommages.

Tous autres risques relèvent de la responsabilité de l'exposant.

De plus, l'exposant est tenu d'être assuré pour les objets exposés, et plus généralement tous les éléments lui appartenant ainsi que pour les risques ou dommages que lui-même et son personnel encourent, ou font courir à des tiers.

Article 12 - publicité

L'organisateur se réserve le droit de diffuser les coordonnées des exposants à des fins d'information et de promotion.

La distribution de prospectus ne peut être réalisée qu'à l'intérieur des stands. La distribution de tracts, de journaux, de brochures ou d'écrits de caractère immoral, politique ou religieux sont strictement interdites. Il est proscrié de faire une publicité quelconque en faveur de produits autres que ceux désignés sur la demande d'admission.

La réclame à haute voix ou à l'aide de micro, le racolage sont absolument interdits. La publicité des prix et la distribution sont soumis à la réglementation générale des Arrêtés ministériels.

Article 13 - sécurité - produits interdits

Les matières explosives et en général tous les produits dangereux ou nuisibles ne sont pas admis. Le fonctionnement des appareils, l'installation ou la distribution d'objets susceptibles d'apporter une gêne ou un danger pour les autres exposants ou pour les visiteurs sont interdits.

Les exposants devront se munir d'un moyen de lutte contre l'incendie adapté aux produits vendus et aux caractéristiques de leur structure.

Article 14 - vente

Les exposants doivent respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage et à l'étiquetage des prix conformément à l'Arrêté ministériel du 3/12/87 dans sa version en vigueur.

Article 15 – droit à l'image

L'organisateur et la presse sont amenés à effectuer des reportages photo et vidéo pendant la manifestation.

La CMAR-BFC se réserve la possibilité d'exploiter le nom, les photographies, d'éventuels films vidéo des entreprises et de ses représentants à des fins publicitaires ou de relations publiques, en interne ou dans des publications externes destinées aux artisans (savoir-faire, plaquettes, brochures...) et au grand public (presse quotidienne départementale, régionale ou nationale, presse de collectivité ou tous autres moyens audiovisuels, plaquettes, brochures...) sans que cela confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du concours, ce pour une durée de 3 ans.

Article 16 - annulation – report - déplacement

L'organisateur peut déplacer le lieu du salon, annuler ou reporter le salon s'il constate un nombre insuffisant d'exposants, ou en cas de force majeure, ou pour toute autre raison, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

En cas d'annulation, les cautions et les frais d'inscriptions seront rendues aux participants et sans autre dédommagement.

Article 17 – application du règlement

Les participants reconnaissent, en déposant leur dossier de candidature, avoir lu et accepté le règlement.

Ils acceptent toutes dispositions nouvelles qui peuvent leur être imposées par l'organisateur dans l'intérêt de la manifestation.

L'organisateur s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement.

Toute infraction au présent règlement, et à celui imposé par Micropolis SEM, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de l'organisateur.

Fait à Besançon, le 26/08/20



Le Président,

Emmanuel POYEN

Manifestation organisée par la CMAR BFC,
Avec le soutien financier de :



Contacts : Virginie CONTOZ vcontoz@artisanat-bfc.fr / Charline NOIROT cnoiro@artisanat-bfc.fr
CMAR BFC Délégation du Doubs, 101 rue de Vesoul, CS 26 075, 25 013 BESANCON CEDEX



**Convention de mises à disposition
de biens et œuvres d'art
à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région
Bourgogne Franche-Comté**

Nom et prénom de l'artisan :

Adresse :

.....

Téléphone :

Nom de la manifestation :

Date de mise à disposition à la CMAR-BFC de biens et œuvres d'art :

Date de restitution des biens et œuvres d'art :

Biens et œuvres d'art mis à disposition

Nom	Caractéristiques	Valeur technique en € (main d'œuvre +matériaux)

Fait à

Le

Signature du déposant

Reconnait avoir eu une copie de
l'attestation d'assurance de la CMAR-BFC

Signature du receveur CMAR-BFC